SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

COMMUNES DE CHARENTILLY - SAINT ANTOINE DU ROCHER - SAINT ROCH

SEMBLANÇAY - CERELLES

Siège social : Mairie de Semblançay (37360)

08 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 Décembre 2025 à 10 heures et 30 minutes, le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie de Semblançay, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM, Président.

Étaient présents :

Commune de CHARENTILLY :

1. **Mme BOUIN Valérie**
2. **M. MOTARD Jacques,**

Commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER :

1. **M. CORNUAULT Patrick,**
2. **M. GROUSSET Francis**
3. **M. QUITTET Laurent**

Commune de SAINT ROCH :

1. **M. MARCHAND Joël,**
2. **M. PLUME Joël**

Commune de SEMBLANÇAY :

1. **M. TRYSTRAM Antoine,**
2. **Mme FELTEN Nathalie (Suppléante de Mme PLOU)**

Commune de CERELLES :

1. **Mme ROLSHAUSEN,**

Assistait également à la réunion : M. FLORES David SUEZ Consulting-SAFEGE, M. COLLIN Raphaël (Véolia Eau), M. DESLIS Richard (Véolia Eau), M. MARCHAND Gérald (Secrétaire SIAEP), Mme QUERARD Alexandra (Comptable commune Semblançay).

Absents excusés : M. AGEORGES Jean (Titulaire Commune de Charentilly), M. Jean-Christophe BOCHES (Titulaire Commune de Cerelles), M. GROUX Guy (Commune de Cerelles), M. AGEORGES Jean (Commune de Charentilly), M. CHAZAL Augustin (Titulaire Commune de Semblançay), Mme PLOU Peggy (Titulaire Commune de Semblançay).

Membres en exercice : 15 — Date d'affichage : 03 décembre 2025

Membres présents : 10 — Date de convocation : 03 décembre 2025

Vote :

- **10** pour
- **0** abstention
- **0** contre

Secrétaire de séance : M. GROUSSET Francis

2025-19/FONCTIONNEMENT SIAEP : CONVENTION FOURNITURE D'EAU CC TOVAL

M. Le Président informe que suite à la dissolution du Syndicat d'eau potable Ambillou-Pernay au 31 décembre 2025, la commune d'Ambillou se retrouvera sans ressource d'eau. En effet, cette dernière était apportée par la commune de Pernay.

Pour pallier à ce problème, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CC TOVAL), compétente en matière d'adduction d'eau potable souhaite conventionner avec le SIAEP afin de maintenir l'alimentation de la Commune d'Ambillou via la connexion existante avec la commune de Pernay.

Afin d'y parvenir, M. Le Président doit être autorisé à signer la convention présentée en annexe de la présente délibération. Elle définit entre autres, les modalités financières et d'organisation générale entre le SIAEP et la CC TOVAL.

Après délibération, le conseil syndical, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée en à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** la vente d'eau à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire selon les modalités définies dans la convention à compter du 1er janvier 2026.
- **D'INSCRIRE** les recettes résultantes de cette convention au budget 2026

Pour extrait certifié conforme
A Semblançay le 08 décembre 2025

Le Président
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance :
M. GROUSSET Francis

Transmit au représentant de l'État le	09.12.25
PUBLIE ou NOTIFIER le	09.12.25
ACTE EXCECUTOIRE	